



HAL
open science

La citoyenneté sans cité: hommage à Catherine Colliot-Thélène

Mathieu Carpentier

► **To cite this version:**

Mathieu Carpentier. La citoyenneté sans cité: hommage à Catherine Colliot-Thélène. La Revue des droits de l'Homme, 2022, n°22, <10.4000/revdh.15603>. <hal-04150408>

HAL Id: hal-04150408

<https://hal.science/hal-04150408v1>

Submitted on 12 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

La citoyenneté sans cité. Hommage à Catherine Colliot-Thélène

Mathieu Carpentier

- 1 Les lignes qui suivent sont consacrées à quelques thèmes de la philosophie politique de Catherine Colliot-Thélène, récemment disparue. Son œuvre philosophique est extrêmement riche : spécialiste reconnue de Max Weber, grande figure de l'épistémologie des sciences sociales, elle a bâti ces vingt dernières années une théorie ambitieuse de la démocratie qui à la fois remet sur le tapis sa définition même en passant au crible certaines figures fondatrices (Rousseau, Kant, Hegel, Marx) et interroge ses mutations contemporaines. Il serait oiseux de prétendre embrasser en quelque pages une pensée aussi minutieuse et profonde : c'est pourquoi comme m'y a invité Camille Aynès – que je remercie très vivement pour l'occasion qu'elle me donne ainsi de rendre hommage à Catherine Colliot-Thélène – je vais me concentrer dans les lignes qui suivent sur les aspects qui touchent à la définition de la citoyenneté.
- 2 Le point de départ est relativement simple. La démocratie moderne s'est construite autour de deux mythes¹ (voire de fantasmes²) complémentaires touchant à la définition de la citoyenneté : le premier est celui de l'auto-législation, corollaire nécessaire de la liberté du citoyen entendu comme sujet politique ; le second selon laquelle la citoyenneté démocratique ne peut trouver à s'exercer qu'au sein d'une communauté – essentiellement d'une communauté nationale. Ce second fantasme tend d'ailleurs on le verra à sous-tendre paradoxalement l'idéal cosmopolitique – mais pas chez Kant ! – d'une citoyenneté mondiale, l'humanité apparaissant comme une impossible communauté. Ces deux mythes ont plusieurs conséquences problématiques : ils font passer le contingent pour l'essentiel et masquent la nature véritable de la démocratie ; ils empêchent de penser avec clarté l'impact de la globalisation et des nouvelles formes de normativité (pluralisme juridique, *soft law*, *lex mercatoria*, etc.) sur l'exercice de la citoyenneté ; ils dissimulent le caractère agonistique de la démocratie comme processus continu de revendication de droits.
- 3 Commençons par le mythe de l'auto-législation : le sujet politique en régime politique est libre, dans la mesure où le corps politique dont il fait partie fait la loi, qui ne lui est

donc pas imposée de l'extérieur. C'est ce legs rousseauiste (« le peuple soumis aux lois doit en être l'auteur ») que Catherine Colliot-Thélène s'emploie à démonter. Elle rappelle à juste titre les nombreuses ambiguïtés de la pensée rousseauiste : le peuple politique n'est pas le peuple réel ; les lois que se donne ce peuple à lui-même sont avant tout constitutionnelles (et encore faut-il un tiers législateur pour rédiger cette constitution) ; la distinction du législatif et de l'exécutif permet de faire basculer du côté de ce dernier toute une partie de l'activité législative issue des parlements représentatifs élus, etc. Mais là n'est pas l'essentiel, puisqu'après tout le mythe de l'auto-législation s'est perpétué en s'autonomisant progressivement de sa source rousseauiste : on admet désormais qu'il soit tout à fait compatible avec le modèle représentatif³, de sorte que, comme l'écrit Catherine Colliot-Thélène, « l'auto-législation se réduit à la contrainte imposée aux gouvernants de rendre des comptes »⁴. Alors que Rousseau avait perçu que l'élection n'est pas l'expression de la législation, mais un acte de gouvernement, aujourd'hui au contraire, on pense l'élection comme acte indirect d'auto-législation. L'important cependant est que, ce faisant, on croit réduire la part de sujétion dans le citoyen-électeur. Or, « la citoyenneté ne peut réduire la sujétion »⁵. C'est là un *leitmotiv* de la pensée de Catherine Colliot-Thélène, sans doute le legs le plus visible de ses recherches weberiennes. La politique est affaire de domination⁶, et la citoyenneté démocratique est une des formes prises par la sujétion/subjectivité politique moderne face au problème de la légitimation de la domination. Le sujet politique ne peut, face au pouvoir, être véritablement libre que s'il est, en quelque sorte, l'auteur des lois auxquelles il est soumis. Or non seulement l'auto-législation est en pratique impossible (et en théorie mal fondée), mais elle masque le caractère processuel et dynamique de la nature de la démocratie. En rigueur ce n'est pas tant de démocratie qu'il conviendrait de parler, mais de démocratisation⁷ : celle-ci n'est rien d'autre que le processus de lutte pour les droits – et pour l'égalité des droits – qui est la marque de la modernité. Dans cette perspective, la citoyenneté démocratique n'est pas essentiellement affaire d'autolégislation – elle a, bien davantage, « toujours affaire avec les droits, et de droits qui s'actualisent dans des pratiques : dans l'usage de droits reconnus, dans leur défense, quand ils sont menacés, et dans la lutte pour l'obtention de droits nouveaux ».

4 Il y aurait beaucoup à dire – et beaucoup a été dit⁸ – sur ce tour de force que constitue la « conception individualiste, et donc libérale, de la démocratie »⁹ mise en avant par Catherine Colliot-Thélène dans *La démocratie sans démos*, et qui consiste à faire des droits non pas la limite à la démocratie, mais sa condition même. Elle était elle-même fort consciente des apories que cette conception entraîne, et *Le commun de la liberté* constitue une tentative de dépassement de ces difficultés. La principale de ces difficultés résulte – du moins en apparence – de la réfutation du second mythe, celui de la citoyenneté comme communauté. Il faut donc en dire quelques mots. Ce deuxième mythe est le corrélat du premier : « l'idée d'auto-législation suggère irrésistiblement le fantasme d'une unité du peuple comme collectif »¹⁰. La démocratie ne trouverait à s'exercer que dans les limites d'une communauté territorialement définie – le cas échéant identifiée au moyen de critères linguistiques, religieux, raciaux, etc., mais qui ne s'y réduit pas. Bref la démocratie supposerait nécessairement un *demos*¹¹, un peuple politique, ou encore une communauté nationale qui se donnerait à elle-même ses propres lois. Tout l'enjeu est alors de déconstruire l'assimilation de la citoyenneté à l'appartenance à une telle communauté. D'un point de vue historique, elle note à juste titre que des formes de citoyenneté ont pu exister en dehors de telles communautés¹²,

et que l'homogénéisation des différentes formes de subjectivité politique au sein d'un démos n'est que le produit de la construction de l'État moderne. La Révolution française elle-même pouvait, du moins en 1789-1791, nourrir une conception ouverte, dé-territorialisée de la citoyenneté¹³ : était citoyen tout ami de la liberté. À vrai dire, l'assimilation du citoyen et du national n'allait pas de soi en raison de la double fonction qui est assignée à la citoyenneté : être le support de la sujétion politique en régime démocratique d'une part ; servir de ligne de démarcation entre citoyens et non-citoyens d'autre part. Or la Révolution française et ses suites se sont fort bien accommodées de distinctions au sein de la communauté nationale elle-même – à commencer par la distinction entre citoyens actifs et passifs¹⁴, et la théorie de l'électorat-fonction chère à Sieyès.

- 5 L'assimilation du national et du citoyen s'est donc faite progressivement par une égalisation des droits susceptibles de constituer le « statut » de citoyen. « La communautarisation de la citoyenneté marche de pair avec sa statutorisation »¹⁵. Reprenant les analyses de T.H. Marshall¹⁶ sur la citoyenneté comme statut, c'est-à-dire comme *bundle of rights*, Catherine Colliot-Thélène montre que c'est tout d'abord l'extension des droits politiques – abaissement du cens puis proclamation en 1848 du suffrage universel (masculin) puis extension aux femmes en 1944 – qui a entraîné l'apparition de cette équation simple : quiconque est national jouit, sans autre forme de procès, de l'ensemble de droits qui forment le statut de citoyen. L'acquisition de la nationalité apparaît donc comme l'acte-condition, pour parler le langage des juristes, qui déclenche automatiquement la jouissance de droits déterminés. L'extension du champ des droits subjectifs – des droits civils et politiques aux droits sociaux – a affermi cette statutorisation du citoyen. Celle-ci n'a certes, en définitive, été possible que parce que la démocratisation des sociétés modernes a consisté en un processus de lutte pour les droits subjectifs. Mais une fois ces droits acquis, leur jouissance ne devait *in fine* bénéficier qu'aux seuls nationaux. Une fois l'assimilation de ces deux catégories effectuées, la citoyenneté pouvait pleinement jouer ce rôle de démarcation entre nationaux et étrangers, de sorte que le statut des étrangers dans les démocraties modernes pouvait apparaître comme « l'ombre projetée » du statut de citoyen¹⁷. L'étranger est celui qui, par hypothèse, ne dispose pas de la condition essentielle pour jouir des droits de citoyenneté (droits-libertés comme droits-créances) et ne bénéficie que d'une tolérance sur le territoire où il réside.
- 6 Pour Catherine Colliot-Thélène, il y a lieu de remarquer que cette équation « citoyenneté = nationalité » n'a jamais véritablement fonctionné, et ne fonctionne certainement plus aujourd'hui. Tout d'abord car si l'on s'en tient à l'effectivité des droits, il est évident que les démocraties ont maintenu, parmi leur nationaux, des différences statutaires plus ou moins visibles et plus ou moins avouées : les pauvres, les exclus, les minorités. De la même manière, la privation des droits civiques et politiques¹⁸ a fait de la déchéance de citoyenneté une modalité autonome et distincte de régulation du corps politique, sans incidence sur la possession de la nationalité. Dans un mouvement inverse, la jouissance des droits traditionnellement associés au statut de citoyen a été élargie y compris aux étrangers ou à certaines catégories d'entre eux, qui parfois disposent même de la qualité d'électeur dans certaines conditions¹⁹. Cet élargissement des droits de citoyenneté peut naturellement prêter à satisfaction ceux qui, comme Catherine Colliot-Thélène, dérivent du droit cosmopolitique kantien²⁰ un droit d'hospitalité au bénéfice des étrangers²¹, mais, joint à une politique migratoire répressive, il a son revers : le contrôle des étrangers n'est désormais qu'une facette du

contrôle des populations dans leur ensemble²². L'élargissement des droits peut donc aller de pair avec leur affadissement, ce qui implique de nouvelles luttes, de nouveaux processus de démocratisation. De toute évidence, la communauté nationale n'est plus le lieu de ce processus.

- 7 Le statut complexe de l'étranger dans les démocraties actuelles n'est en effet qu'une facette d'un mouvement de dénationalisation de la citoyenneté. Les causes en sont multiples : la globalisation multiplie les lieux de pouvoir – et, d'ailleurs, les privatise : Facebook ou Twitter ont un pouvoir de censure aussi efficace que les États. Les sujets politiques sont désormais soumis à une multitude de sources de normativité qui toutes réclament, de manière parfois contradictoire, leur allégeance. Le pluralisme juridique imposé par la globalisation économique et marchande rend illusoire de penser que le cadre de l'État-nation est le seul qui puisse permettre l'épanouissement d'une citoyenneté démocratique. Si par démocratisation, on entend le processus de domestication de la domination et de lutte pour les droits, alors de nouvelles formes de citoyenneté demeurent à penser. Il s'agit d'« inventer une citoyenneté non nationale sans sacrifier pour autant cette forme spécifique de subjectivité politique dont le noyau est le sujet de droit, et avec elle les ressources émancipatrices attestées par deux siècles d'histoire »²³. Dès lors que le *demos*, l'existence d'un peuple auto-législateur, n'est pas essentiel à la démocratie, il est possible de penser une citoyenneté sans cité, sans *civitas*. Ce qui importe, c'est de déterminer quels sont les organes de domination aujourd'hui et quels sont les nouveaux lieux de lutte pour les droits subjectifs : il faut déceler les conditions d'« une citoyenneté démocratique qui, pour ne pas être rivée au cadre national, n'en demeure pas moins politique dans la mesure où elle entretient toujours une relation essentielle avec le pouvoir. La démocratie se dessine dans les formes que prend l'exigence d'égalité confrontée à la topologie nouvelle des pouvoirs avec lesquels il lui faut composer »²⁴.
- 8 Parmi ces « nouvelles scènes de l'inventivité citoyenne », il y a la ville, à laquelle Catherine Colliot-Thélène consacre des pages lumineuses²⁵. À l'heure où plus de la moitié de la population mondiale vit dans des villes, les théâtres de luttes pour les droits sont désormais ces mégapoles dont la globalisation a favorisé le développement, et qui sont ainsi devenues un objet privilégié de la réflexion politique et constitutionnelle²⁶. Désormais, les droits que réclament les individus ne sont plus nécessairement opposables à la centralité du pouvoir étatique ; ils trouvent leur revendication dans les favelas de Rio ou les bidonvilles de Bombay. (D'après la Banque mondiale, un tiers de la population urbaine vit dans des bidonvilles ou dans des zones d'habitat extrêmement insalubres). Ce sont bien les droits essentiels au « statut de citoyen » que les habitants de ces zones défavorisées réclament : droit à l'éducation, à la santé, à la dignité ; mais ils le font dans, et pour, un lieu bien défini – la ville, et non la communauté nationale –, et les formes de pouvoir auxquels ils s'opposent ne sont plus uniquement l'État souverain : les instances décentralisées ou fédérées, les milices privées qui font régner l'ordre et la terreur, les réseaux de criminels qui maintiennent en coupe réglée ces quartiers de plusieurs dizaines de milliers d'habitants.
- 9 L'autre lieu de cette citoyenneté dénationalisée, c'est le monde²⁷. Ici, Catherine Colliot-Thélène souligne l'impossibilité de penser une citoyenneté mondiale moulée dans les catégories de la communauté. Revenant à Kant²⁸, elle montre que son cosmopolitisme ne repose pas sur l'idée d'une appartenance à l'humanité entendue comme communauté de l'ensemble des êtres humains. De fait, cette communauté mondiale

n'est pas seulement introuvable, elle n'est que la perpétuation du mythe qui veut que la citoyenneté ne trouve à s'exercer qu'au sein d'une communauté. En réalité, une telle société civile mondiale n'existe pas ; la fragmentation des lieux de pouvoir entraîne une fragmentation nécessaire des processus de domestication de la domination. Il n'y a nul besoin d'un *demos* mondial pour permettre aux citoyens de faire valoir leurs droits à l'encontre d'instances de pouvoir elles-mêmes mondialisées (ou opérant, tout au moins, à une échelle transnationale), et l'utopie d'un tel *demos* rend impossible de percevoir et de comprendre ces nouveaux modes de domination. En l'absence d'un tel *demos* mondial, l'auto-législation ne peut même plus faire sens, et ne peut plus jouer ce rôle d'outil de légitimation qu'il joue habituellement. La critique des nouvelles instances d'exercice du pouvoir (institutions publiques trans- ou supra-nationales, mais également grandes multinationales) qui repose sur leur « déficit de légitimité démocratique », sur l'absence de participation des peuples à la prise des décisions, manque ainsi sa cible : d'une part parce qu'il en va de même des instances étatiques nationales – le recul des Parlements et la montée en puissance des exécutifs en est l'illustration la plus topique – ; d'autre part car le véritable problème démocratique repose dans la très grande difficulté pour les citoyens de faire valoir leurs droits devant de telles instances. Si la revendication des droits demeure « le vecteur de la démocratisation »²⁹, alors l'exercice de la citoyenneté reste moins à trouver dans l'idée d'un peuple mondial se donnant à lui-même ses lois que dans l'action quotidienne des mouvements sociaux, des ONG, parfois des gouvernements eux-mêmes qui parviennent à s'opposer à la volonté des lobbys et des grands groupes. La fragmentation des pouvoirs rend ce processus sans doute plus ardu, et plus incertain, que par le passé, mais c'est dans cette dialectique de la domination et de la conquête des droits que se joue, aujourd'hui comme il y a 300 ans, la possibilité de la démocratie.

- 10 Voilà donc, en quelques mots, l'apport de la philosophie politique de Catherine Colliot-Thélène à la théorie contemporaine de la citoyenneté. Le résumé que j'en ai proposé est bien sommaire ; et par ailleurs il conviendrait de la soumettre à une discussion critique, même si d'autres l'ont fait mieux que moi. De mon côté, j'ai toujours été insatisfait par le saut qu'elle opère entre d'un côté la revendication des droits et de l'autre celle de l'égalité des droits, qui lui permet de fonder dans les droits subjectifs la nature de la démocratie. L'essentiel, cependant, est la puissance de cette voix si originale dans la philosophie politique contemporaine qui puise aussi bien à l'exégèse (parfois en forme de dynamitage) des grands auteurs qu'à l'analyse minutieuse des phénomènes juridiques et sociaux contemporains.
- 11 Le lecteur me pardonnera de conclure ces trop brèves remarques par quelques mots plus personnels. J'ai rencontré Catherine Colliot-Thélène il y a presque vingt ans, quand, étudiant en Master de philosophie à Paris 1, j'assistai au séminaire de philosophie des sciences sociales, consacré en grande partie à Dilthey qu'elle donnait à l'invitation de Jean-François Kervégan³⁰. Je la recroisai ensuite à plusieurs reprises, notamment lors d'une séance inoubliable du – désormais mythique – séminaire Normes de NoSoPhi, et à divers colloques, en particulier en 2018 lors d'un très beau colloque toulousain sur la confiance. Je devais la retrouver à Nice en septembre 2021, pour les premières Rencontres de la Société française pour la philosophie et la théorie juridiques et politiques (SFPJ), à l'occasion desquelles nous lui avons demandé de faire une conférence plénière. Son état de santé déjà dégradé – ainsi que l'évolution défavorable de la pandémie – l'empêcha de se joindre à nous, mais elle put délivrer sa conférence à distance par Zoom. Le titre de cette conférence était « Un pouvoir sans

domination ? ». C'est la question centrale de sa philosophie politique³¹ : il est assez remarquable que, quoique négative, sa réponse n'ait jamais été définitive – et qu'elle ait éprouvé le besoin de la remettre sans cesse sur le métier.

NOTES

1. Catherine COLLIOT-THÉLÈNE, *La démocratie sans « démos »*, Paris, PUF, 2011, p. 17 (ci-après, *Démocratie sans « démos »*).
2. *Démocratie sans « démos »*, p. 92.
3. V. notamment Bernard MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p. 207 sq. ; Pierre ROSANVALLON, *Le Peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1998, *passim*.
4. *Démocratie sans « démos »*, p. 158-159.
5. *Ibid.*, p. 76.
6. *Ibid.*, p. 9-15.
7. Colliot-Thélène parle même de « démocratisation des démocraties » (*Démocratie sans « démos »*, p. 91).
8. V. notamment les éclairantes recensions de M. Foessel et Norbert Lenoir : Michaël FOESSEL, « La Démocratie sans “Demos” de Catherine Colliot-Thélène », *Esprit*, décembre 2011 ; Norbert LENOIR, « Peuple et démocratie », *La vie des idées*, 5 janvier 2012.
9. Catherine COLLIOT-THÉLÈNE, *Le Commun de la liberté*, Paris, PUF, 2022, p. 16 (ci-après, *Commun de la liberté*).
10. *Démocratie sans « démos »*, p. 76.
11. On passe ici sur la discussion très fine de la distinction peuple/nation (*Démocratie sans « démos »*, p. 91 sq.) dont le juriste regrette qu'elle ne soit pas nourrie par l'analyse des idées anciennes des constitutionnalistes sur ce sujet : voir les thèses classiques sur la distinction souveraineté populaire/nationale de R. CARRÉ DE MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'État*, t. II, Paris, Sirey, 1922, p. 167-195 et leurs remises en cause contemporaines.
12. Sur la citoyenneté médiévale comme propre à une société d'ordres, avant l'uniformisation des relations politiques, voir *Démocratie sans « démos »*, p. 121 et p. 160.
13. *Démocratie sans « démos »*, p. 96-98.
14. *Ibid.*, p. 145 ; *Commun de la liberté*, p. 263-265.
15. *Démocratie sans « démos »*, p. 105.
16. T.H. Marshall, « Citizenship and social class », in T.H. MARSHALL et T. BOTTOMORE, *Citizenship and social class*, Concord, Pluto Press, 1992.
17. *Ibid.*, p. 101.
18. On renvoie à la thèse de Camille AYNÈS, *La privation des droits civiques et politiques. L'apport du droit pénal à une théorie de la citoyenneté*, Paris, Dalloz, 2022.
19. *Démocratie sans « démos »*, p. 173.
20. KANT, *Projet de paix perpétuelle*, trad. J. Gibelin, Paris, Vrin, 1999, p. 55. Voir à ce sujet *Démocratie sans « démos »*, p. 134-137 ; *Commun de la liberté*, p. 81 sq.
21. Dans des pages magnifiques, Catherine Colliot-Thélène montre que le droit de propriété chez Kant consiste en un droit à avoir une place où vivre sur Terre – et repose davantage sur la finitude de la terre que sur l'individualisme possessif de la *res* – ou de la *terra* – *nullius* (v. *Commun de la liberté*, p. 96 sq.).

22. *Démocratie sans « démos »*, p. 178-179.
23. *Ibid.*, p. 14.
24. *Ibid.*, p. 162.
25. *Ibid.*, p. 179-184. V. aussi Catherine COLLIOT-THÉLÈNE « La ville et la démocratie », in C. COLLIOT-THÉLÈNE, *Études weberiennes. Rationalités, histoires, droits*, Paris, PUF, 2001, p. 305 sq.
26. V. notamment, Saskia SASSEN, *The Global City: New York, London, Tokyo*, Princeton, Princeton University Press, 1991; Ran HIRSCHL, *City, State. Constitutionalism and the Megacity*, Oxford, Oxford University Press, 2020.
27. *Démocratie sans « démos »*, p. 185-193.
28. *Ibid.*, p. 132-138.
29. *Ibid.*, p. 204.
30. Je me permets de renvoyer le lecteur à son très beau texte d'hommage (Jean-François KERVÉGAN, « La philosophe Catherine Colliot-Thélène est morte », *Le Monde*, 11 mai 2022).
31. Les racines weberiennes en sont évidentes : v. notamment Catherine COLLIOT-THÉLÈNE, « Propriété et domination, de Weber à Foucault », in *Études weberiennes, op. cit.*, p. 279 sq. ; C. COLLIOT-THÉLÈNE, « La théorie de la domination chez Max Weber : éléments d'analyse », in E. DROIT et P. KARILA-COHEN (dir.), *Qu'est-ce que l'autorité ? France-Allemagne(s), XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2021.
-

RÉSUMÉS

Hommage à Catherine Colliot-Thélène

INDEX

Mots-clés : Catherine Colliot-Thélène, citoyenneté

AUTEUR

MATHIEU CARPENTIER

Mathieu Carpentier est Professeur à l'Université Toulouse Capitole, Directeur de l'Institut Maurice Hauriou